



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 4 novembre 2019 à 19h 30.

**Présences :** M. Mario Desbiens, maire  
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1  
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3  
M. Bernard Girard, conseiller # 2  
M. Jacques Vachon, conseiller # 4  
M. Jonathan Boily, conseiller # 5  
M. Bruno Boily, conseiller # 6

**Absences :**

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

#### 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant le point suivant en divers : a) Aide financière – Code SM, b) Budget – achat de livre, c) Programme FIMEAU.

#### **RÉSOLUTION CM2019-214**

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - a) *Séance ordinaire du 7 octobre 2019*
  - b) *Séance extraordinaire du 21 octobre 2019*
4. Correspondances :
  - a) *Une lettre de Ville d'Alma*
  - b) *Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
  - c) *Une lettre de Mme Maryse Fortin*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes – octobre 2019
7. Dépôt des états financiers comparatifs des revenus et des dépenses 2019
8. Dépôt et adoption du Plan de mesures d'urgences
9. Adjudication d'une soumission – prolongement de toit de la patinoire
10. Adoption du règlement 353-19
11. Adoption du règlement 354-19
12. Adoption du deuxième projet de règlement 356-19
13. Autorisation de signature - Entente SARP
14. Autorisation de signature – services juridiques
15. Nomination – Office municipal d'habitation
16. Motion de félicitation - nouveau député fédéral
17. Contribution financière – Opération nez rouge
18. Contribution – souper de l'âge d'or
19. Divers :
  - a) Aide financière – Code-SM
  - b) Budget – achat de livres
  - c) Programme FIMEAU



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

### 3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- a) *Séance ordinaire du 7 octobre*

#### **RÉSOLUTION CM2019-215**

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

- b) *Séance extraordinaire du 21 octobre 2019*

#### **RÉSOLUTION CM2019-216**

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 octobre 2019.

### 4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de Ville d'Alma concernant une résolution adoptée par le conseil de la ville visant à appuyer les grands projets porteurs de développement économique qui respectent les exigences des différents paliers de gouvernement.
- b) Une lettre du Réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous informant que notre cotisation au réseau pour l'année 2020 sera de 3 703.96 \$.
- c) Une lettre de Mme Maryse Fortin nous informant d'une problématique dans le secteur du Chemin des eaux mortes concernant la cohabitation avec les chasseurs du secteur et la sécurité des résidents. Une demande est faite au conseil afin qu'une réglementation soit adoptée afin de régler le problème.

### 5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

### 6 -APPROBATIONS DES COMPTES

#### **RÉSOLUTION CM2019-217**

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'octobre 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Comptes à payer    | 110 874.86 \$ |
| Comptes déjà payés | 28 352.86 \$  |
| TOTAL              | 139 227.72 \$ |



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### Certificat de disponibilité de crédits

*Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.*

*Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier*

### 7- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2019

#### RÉSOLUTION CM2019-218

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'état comparatif des revenus et des dépenses 2019 ;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Boily, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le dépôt du rapport de l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2019.

### 8- ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

#### RÉSOLUTION CM2019-219

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Monique comprend une analyse de risques exhaustives et les mesures pour y faire face;

**CONSIDÉRANT QUE** par son plan de sécurité civile, la municipalité de Sainte-Monique rencontre les exigences quant à sa responsabilité de planifier la sécurité civile et les mesures nécessaires pour y répondre,

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit adopté, séance tenante, le Plan de sécurité civile de la municipalité de Sainte-Monique.

### 9- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION – PROLONGEMENT DE TOIT DE LA PATINOIRE

#### RÉSOLUTION CM2019-220

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Monique a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction du prolongement de toit de l'abri de la patinoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues pour la construction du prolongement du toit de l'abri de la patinoire sont au nombre de deux et dont le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

- ✓ Construction Fort-An : 32 500 \$
- ✓ Boréal Innovation : 32 675 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CONSIDÉRANT** la soumission conforme la plus basse est celle de l'entreprise Construction Fort-AN;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Pascal Gauthier, et appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de construction du prolongement du toit de l'abri de la patinoire à Construction Fort-An Pour un montant de 32 500 \$ plus les taxes applicables.

### 10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 353-19

#### RÉSOLUTION CM2019-221

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Monique est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu que** le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**Attendu que** le conseil municipal juge à propos de modifier ledit plan de zonage afin de permettre au terrain portant le cadastre # 3550062 d'avoir un seul zonage et de pouvoir procéder à ses activités;

**Attendu qu'un** avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**Attendu qu'un** premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**Attendu qu'une** assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 24 juillet 2019;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 353-19, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### 2. MODIFICATION DE ZONAGE

Les feuillets 1/2 et 2/2 du plan de zonage sont modifiés afin d'agrandir la zone 120 M et de permettre au terrain portant le cadastre # 3550062 d'avoir un seul zonage sur son terrain. La zone modifiée s'étend aux limites de ledit terrain.

Les usages autorisés dans la zone 120 M ainsi agrandis demeurent les mêmes que ceux actuellement autorisés.

#### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### 11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 354-19

#### RÉSOLUTION CM2019-222

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Monique est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu qu'un** le règlement de construction 259-04 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**Attendu que** la municipalité est soucieuse de la préservation des ressources de l'environnement et d'un milieu ambiant de qualité pour le bénéfice de ses citoyens;

**Attendu que** le conseil municipal juge à propos d'apporter des modifications au plan d'urbanisme en regard de l'objet énoncé en rubrique;

**Attendu qu'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019;

**Attendu qu'**une assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement tenue le 24 juillet 2019;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 354-19, lequel décrète ce qui suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.7 PORTANT SUR LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONDUITES

L'article 3.7.1 du règlement sous le titre « Raccordements prohibés à une conduite sanitaire ou pluviale » est modifié comme suit :

#### 3.7.1.1 Drain de toit :

Tous bâtiments ayant un raccordement des drains de toits au drain français ou entrant dans le sol, devront être débranchés et redirigés à un autre endroit sur le terrain.

Les autres dispositions de cet article 3.7 ne sont pas modifiées.

### 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

## 12- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 356-19

*Mme Suzanne Larouche déclare avoir un intérêt et se retire.*

### RÉSOLUTION CM2019-223

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Monique est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu que** le règlement de zonage numéro 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

**Attendu que** le conseil municipal juge à propos de modifier ledit plan de zonage afin de permettre au terrain portant le cadastre # 4 421 247, # 4 421 246, # 3 812 388, # 3 550 061, # 3 550 059, # 3 550 058, # 3 550 060 de faire partie de l'îlot déstructuré Id-1;

**Attendu qu'**un avis de motion a été dûment donné relativement à ce projet de règlement lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé par M. Bruno Boily et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement portant le numéro 356-19, lequel décrète ce qui suit :

### 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### 2. MODIFICATION DE ZONAGE

Les feuillets 1/2 et 2/2 du plan de zonage sont modifiés afin de créer l'îlot déstructuré Id-1 à même la zone 26A. Le tout illustré au croquis numéro 1 : Situation actuelle et au croquis numéro 2 : Situation projetée.

### 3. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet 2/3 de la grille de spécifications est modifié pour y ajouter la zone Id-1 et y autoriser les résidences unifamiliales isolées et jumelées.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

### 13- AUTOIRSATION DE SIGNATURE - ENTENTE SERVICE AIDE EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP)

#### RÉSOLUTION CM2019-224

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer le renouvellement de l'entente avec le SARP pour une durée de trois ans.

### 14- AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVICE JURIDIQUE

#### RÉSOLUTION CM2019-225

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de services professionnels juridiques avec la firme Cain Lamarre avocats prendra fin le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition de convention de services professionnels juridiques a été déposée au conseil de la municipalité de Sainte-Monique;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer la convention de services professionnels juridiques avec la firme Simard Boivin Lemieux selon les conditions décrites dans cette dernière et ce pour une durée de trois ans.

### 15- NOMINATION - OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION

#### RÉSOLUTION CM2019-226

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer, séance tenante, Mme Marie-Claire Fortin représentante de la population de Sainte-Monique sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique et ce pour une période de trois ans du 10 novembre 2019 au 10 septembre 2021.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### 16- MOTION DE FÉLICITATION - NOUVEAU DÉPUTÉ

#### RÉSOLUTION CM2019-227

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de félicitation à M. Alexis Brunelle-Duceppe pour sa victoire aux élections fédérales et nouveau député de la circonscription de Lac-Saint-Jean au gouvernement.

### 17- CONTRIBUTION FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE

#### RÉSOLUTION CM2019-228

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une aide financière de 200 \$ à Opération Nez rouge pour l'année 2019.

### 18- CONTRIBUTION SOUPER DE L'ÂGE D'OR

#### RÉSOLUTION CM2019-229

Il est proposé par Jacques Vachon appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder une contribution financière de 150 \$ pour l'achat de 6 billets du souper-bénéfice du Cercle de l'âge d'or.

### 19- DIVERS :

#### a) AIDE FINANCIÈRE - CODE-SM

##### **RÉSOLUTION CM2019-230**

**CONSIDÉRANT QUE** Code-SM est propriétaire de bâtiment de la résidence « L'Auberge du Bon temps » de Sainte-Monique;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été déposée au conseil pour des travaux de rénovation importants;

**CONSIDÉRANT QUE** Code SM est un organisme à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder tout aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'octroi et le paiement d'une subvention de 22 500 \$ à Code SM.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

### b) ACHAT DE LIVRES - BIBLIOTHÈQUE

#### RÉSOLUTION CM2019-231

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, un budget de 300 \$ pour l'achat de livres pour la bibliothèque de la municipalité.

Il est également résolu d'autoriser Mme Suzanne Larouche à réaliser l'achat desdits livres.

### c) PROGRAMME FIMEAU

#### RÉSOLUTION CM2019-232

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Il est également résolu que la municipalité accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

### 20- PÉRIODE DE QUESTIONS

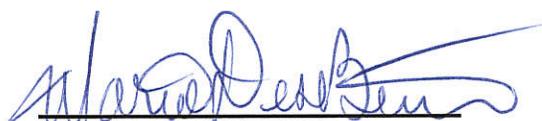
Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

### 21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### RÉSOLUTION CM2019-233

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 25

  
\_\_\_\_\_  
Mario Desbiens  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe  
Directeur général et secrétaire  
trésorier